

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-6-1

Séance du vendredi 8 décembre
2017

FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2016/2017 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
 - 17 099 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - 8 995 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster – Hautes Vosges,
 - 4 646 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65735.

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

M. Pierre BIHL, ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc.

Mme Annick LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.